

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Les couverts, façades et toitures des trois  
immeubles situés sur la place aux Herbes, dite de la République,  
et sur la Place Dampmartin, et inscrite au cadastre de la com-  
mune d'Uzès (Gard), sous les nos 122, 167 & 653,

classé parmi les sites et monuments naturels de caractère  
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département d  
de la commune d'Uzès, ainsi qu'aux propriétaires intéressés,  
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation d  
des immeubles classés./

Paris, le 15 JUIN 1942

Par autorisation  
Le Secrétaire général des Beaux-Arts  
L. HAUTECEUR

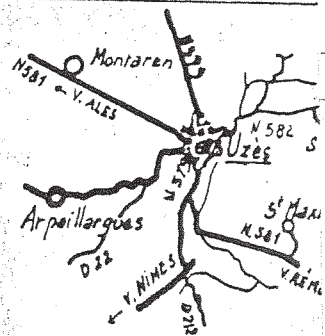
Pour ampliation.

Pour le Secrétaire général des Beaux-Arts,  
Le Chef du Bureau des Monuments historiques et des Sites,

STRADES

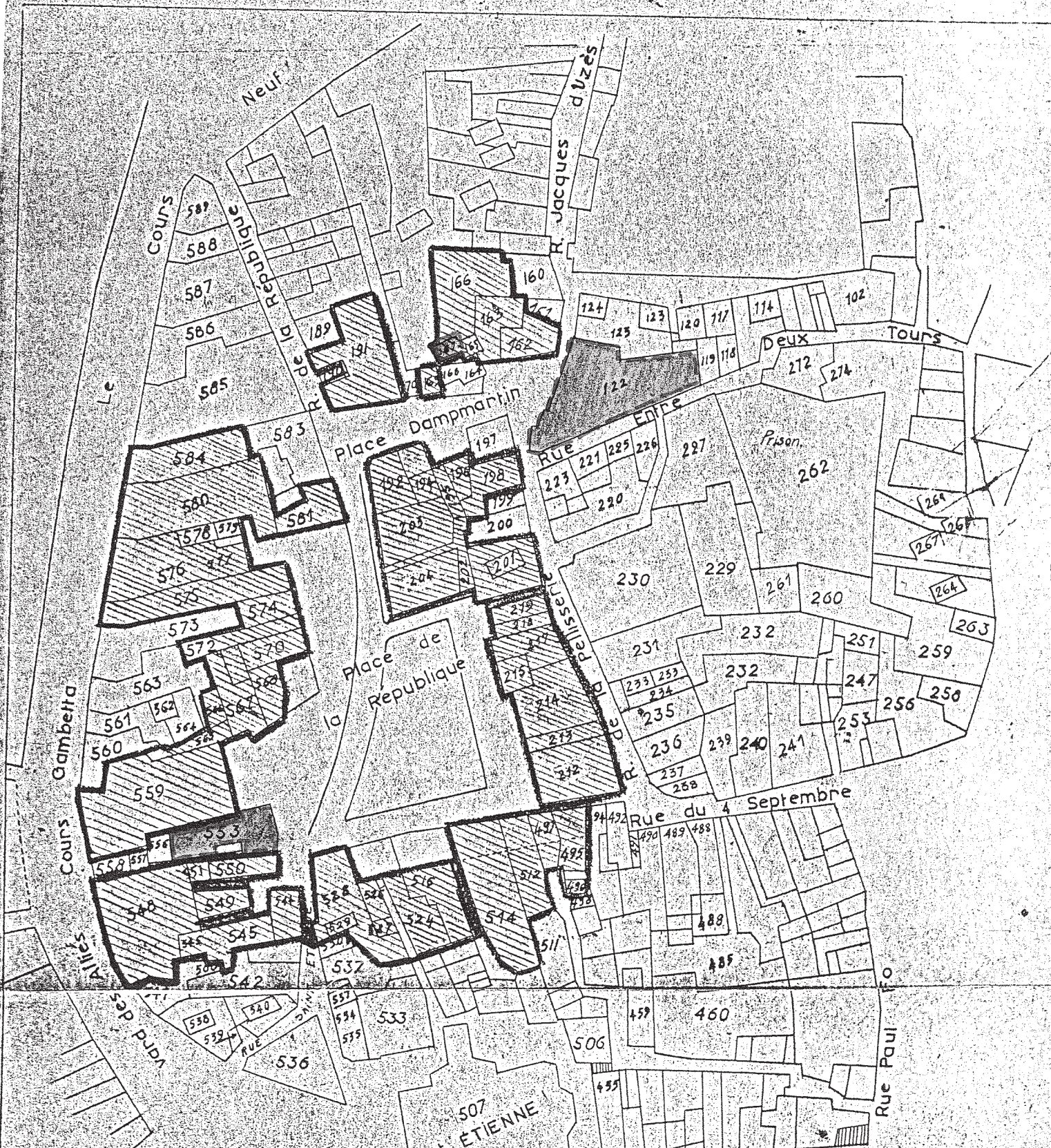
UZÈS

CHEF-LIEU D'ARRONDISSEMENT



la PLACE de la RÉPUBLIQUE & la PLACE DAMPMARTIN

MICHELIN 200000 N°80 PL.



COMMUNE : UZÈS

SITE : Place de la République (ancienne Place aux herbes) et Place  
Dampmartin

ARRETE : Site classé du 15 juin 1942

ANCIENNES REFERENCES		NOUVELLES REFERENCES		OBSERVATIONS
Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	
—	122 - 167 et 173. —	A4	485- 709 partie et 710 et 856 partie. + 654 partie.	<p>Place de la République re baptisée "Place aux herbes" non, c'est le contraire d'après Renseignements parcelaire d'où limites approximatives des bâtiments classés.</p> <p>se reporter au plan PDA en 1/12500 joint au dossier de site inscrit.</p>

MINISTÈRE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT  
ET DES TRANSPORTS

MINISTÈRE DE LA CULTURE

DIRECTION DU PATRIMOINE

LISTE  
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS  
AU TITRE DES LÉGISLATIONS  
SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES  
ET SUR LES SITES  
DANS LE DÉPARTEMENT  
DU GARD

(ARRÊTÉE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 1985)

Uzès. —

- Place de la République (ancienne place aux Herbes) et place Dampmartin :  
couverts, façades et toitures des trois immeubles sis sur les parcelles  
n<sup>o</sup> 122, 167 et 553 du cadastre (*S. Cl.* : 15 juin 1942); sol, arbres,  
fontaine, couverts, façades et toitures des immeubles sis sur les parcelles  
n<sup>o</sup> 162, 163, 165 à 167<sup>p</sup>, 169, 191, 192<sup>p</sup>, 194 à 196, 198, 201 à 204,  
212 à 215, 217 à 219, 495<sup>p</sup> à 497, 512, 514, 516, 524, 526 à 529,  
544, 545<sup>p</sup>, 547 à 551, 559, 565 à 568, 570, 572, 574 à 577, 579 à  
581, 584 du cadastre (*S. Ins.* : 15 juin 1942).